



Le réclamant reçoit un accusé de réception et un numéro d'ordre est attribué à la réclamation reçue.

Le réclamant reçoit un accusé de réception et un numéro d'ordre est attribué à la réclamation reçue.

Une réponse est proposée au réclamant afin de résoudre le problème soulevé. Lorsque la réclamation ne peut pas être résolue immédiatement, l'établissement met en œuvre les mesures nécessaires pour la résoudre efficacement le plus rapidement possible et en informe le réclamant.

Toute action ou décision prise au sujet de la réclamation, qui intéresse le réclamant ou le personnel concerné, est communiquée à ces derniers par E-mail ou par tout autre moyen laissant une trace écrite.

Les formes de recours internes et externes : Le réclamant a le droit de demander un deuxième traitement en interne de sa réclamation s'il juge la réponse reçue non satisfaisante. Il est aussi possible d'aller vers un traitement externe de la réclamation en cas de non résolution en interne. Le président de l'IRESA /ou le recteur de l'université de Sousse est désigné comme point de contact externe pour l'arbitrage quand une solution interne n'a pas pu être trouvée.